

## SYLVICULTURE

# SOS Forêt Dordogne appelle à une gestion raisonnée

L'association veut préserver la biodiversité des forêts du Périgord par la relocalisation de leur exploitation et en s'élevant contre la monoculture de résineux. La mobilisation est importante aux quatre coins du département.

« L'association SOS Forêt Dordogne est un collectif œuvrant pour la sauvegarde des forêts traditionnelles et des milieux naturels en Périgord. Elle est née de la rencontre de citoyens opposés aux pratiques de la sylviculture industrielle, soucieux de la préservation des paysages de forêt traditionnelle en Dordogne et désireux de promouvoir et participer à une gestion forestière respectueuse du vivant, de la biodiversité comme des conditions de travail des forestiers. Nous appelons de nos vœux la relocalisation de la filière bois au plus près des besoins locaux et nous nous opposons aux exportations de bois et à la mécanisation intensive de la sylviculture dite moderne. »

L'histoire remonte à mai 2021, lors d'une première rencontre informelle à Saint-Germain-du-Salembre alors qu'ici et là en Dordogne beaucoup de gens commencent à s'inquiéter face à la multiplication des coupes dites « rases »<sup>1</sup> dans les massifs forestiers, avec des parcelles entières replantées en pin. Ce constat a motivé la création d'une association — SOS Forêt Dordogne — dont les statuts ont été déposés en juillet. Seulement quelques mois après, l'association compte environ 150 sympathisants et 80 adhérents.

## Un collectif structuré

Le 15 janvier à Douchapt, l'association révèle une structure à la gestion collégiale, assurée par dix co-présidents, avec la mise en place de quatre sections opérationnelles, à savoir : information, sensibilisation, communication et réglementa-



Des coupes « à blanc », ici au bord de l'A89.

tion ; espaces et zones protégées ; recensement des points noirs avec cartographie des coupes rases et des enrésinements ; groupements forestiers citoyens, AMAP bois, etc.

« Notre objectif n'est pas de mettre la forêt périgourdine sous cloche, explique Jean-Claude Nouard, technicien forestier des Eaux et Forêts durant 40 ans et aujourd'hui à la retraite ; c'est pour le moins un spécialiste du sujet. Nous ne renions pas les aspects économiques de la forêt, mais nous tenons à ce que ses aspects sociétaux, sociaux et environnementaux ne disparaissent pas avec les paysages qu'elle compose. Nous ne sommes pas des « intégristes » mais il faut prendre conscience de la généralisation de

la « malforestation », initiée par les grands groupes forestiers. »

## Une gestion à risques

« Malforestation »... ? Schématiquement, ces groupes achètent des parcelles de 4 hectares (surfaces limitées pour exploiter sans autorisation) non adjacentes pour échapper à la réglementation (voir ci-dessous) mais qui finissent par se rejoindre. C'est un service « clés en main » pour les propriétaires : tous les arbres de la parcelle sont coupés à la tête-abatteuse, le bois est débarrassé, entassé (sans trop trier) et emmené ; les sols sont débarrassés des souches, travaillés et replantés par des rangs de résineux exclusivement.

À l'échelle temps d'une forêt, qui dégage son rapport maximum en un siècle, la plus-value économique des résineux est nulle sauf que... on peut couper tous les 30 ans, et temporiser sur un tiers du rapport plus rapidement.

« D'un autre côté, le peuplement en résineux acidifie et assèche des sols qui n'en ont pas besoin et, surtout, accroît considérablement le risque incendie alors que la Dordogne est classée en 3<sup>e</sup> position des départements (au même niveau que la Corse !) sur cette problématique », poursuit Jean-Claude Nouard.

Ainsi, outre le soutien d'AMAP bois pour exploiter les forêts de



Jean-Claude Nouard plaide pour une gestion raisonnée de la forêt.

façon raisonnée et en préservant la diversité des essences, l'association SOS Forêt Dordogne veut « sensibiliser citoyens et élus sur l'intérêt de mieux gérer la forêt, de protéger celle-ci de pratiques illégales ou nuisibles, d'influer sur les réglementations locales ou nationales, d'informer sur les alternatives vertueuses ou d'initier des groupements d'achats de forêts. » À suivre.

Titia CARRIZEY-JASICK

1. En fait ce sont des coupes « à blanc », avec débranchages et travail de la terre avant replantation. Techniquement, une coupe rase laisse les espèces coupées repousser, comme dans les taillis de châtaigniers par exemple.

Contact : dordogne@sosforêtfrance.org



Une replantation en lignes, avec des résineux exclusivement.

## Ce que dit la Loi

Référence juridique : article L124-5 du Code forestier

« Dans les bois et forêts ne présentant pas de garantie de gestion durable, les coupes d'un seul tenant supérieures ou égales à un seuil de surface et enlevant plus de la moitié du volume des arbres de tûtaie ne peuvent être réalisées que sur autorisation du représentant de l'État dans le département, après avis, pour les bois et forêts des particuliers, du Centre national de la propriété forestière.

Les seuils sont définis pour chaque départe-

tement par un arrêté préfectoral après avis du Centre national de la propriété forestière et de l'Office national des forêts. L'autorisation, éventuellement assortie de conditions particulières de réalisation de la coupe et de travaux complémentaires, est délivrée conformément aux directives ou schémas régionaux dont ces bois et forêts relèvent. »

En Nouvelle-Aquitaine, le seuil est généralement de 4 hectares, avec quelques exceptions

dans certains départements : 2 ha dans les Pyrénées-Atlantiques, 1 ha dans les Deux-Sèvres, la Charente-Maritime, la Vienne et pour les feuillus en Charente (4 hectares pour les autres peuplements), 5 ha pour les feuillus (et 10 ha pour les résineux) en Gironde, dans les Landes et en Lot-et-Garonne.

Source : Centre régional de la propriété forestière de la Nouvelle-Aquitaine